

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Acquisitions et Recherches
1 25 55

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 MAI 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / M. JEAN-MARC PERRIN**

OBJET : Prise en location de l'immeuble "Le Colbert" situé 14 rue Sainte Barbe à Marseille 13001, destiné au relogement de différents services de la DGAS.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre du relogement de certains services de la DGAS occupant des surfaces insuffisantes et inadaptées, comme la maison départementale de la solidarité (MDS) du 1er arrondissement de Marseille (Pressensé), actuellement installée dans l'immeuble 15 place de la Joliette, les consultations médicales et la permanence sociale installées Bd Belsunce, les services du pôle santé joliette (PMI, CEGIDD et CPEF) logés dans le bâtiment 5 place de la Joliette/63 Bd Schuman, et le service adoption et recherche des origines (SARO) à Arenc, le Département a engagé des recherches immobilières. Des locaux, à la location, dans le 1er arrondissement de Marseille ont retenu l'attention de la collectivité. Il s'agit de l'immeuble "Le Colbert", lequel, tant sur le plan de sa localisation - 14 rue Sainte Barbe à 13001 Marseille - que de sa configuration - plateaux aisément aménageables - correspond parfaitement aux besoins des services de la DGAS.

L'immeuble en question, à usage de bureaux, présente une superficie totale de 3420 m² et comporte 6 étages sur sous-sol et rez-de-chaussée. Cet immeuble est actuellement en cours de rénovation et sera livré dans un état neuf, cloisonné, climatisé et câblé. En outre, 23 emplacements de stationnement situés dans le parking Sainte Barbe, à proximité immédiate, sont compris dans l'offre de location.

A ce stade, le rapport ne présente aucune incidence financière.

Cette proposition de location réunissant toutes les conditions en termes de localisation, de configuration, de confort et de desserte, constitue une véritable opportunité pour reloger de façon optimale les services de la DGAS ci-dessus mentionnés.

C'est pourquoi, compte tenu également de la rareté d'un tel produit, sur le marché immobilier, dans ce secteur, il est proposé de valider le principe de sa prise en location dont les modalités juridiques et financières seront examinées lors d'une prochaine Commission permanente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL